
Le 24 août, introduisant le conseil des ministres, Macron déclare : « *nous vivons la fin de ce qui pouvait apparaître comme une abondance, celle des liquidités sans coûts, et nous aurons à en tirer les conséquences en termes de finances publiques.* »

Cette déclaration de guerre aux justes revendications des salariés est inacceptable. Elle touche à trois domaines essentiels qui constituent autant de mots d'ordre pour la grève du 29 septembre.

SALAIRES

Le 1^{er} juillet, le point d'indice a gagné 3,5 % alors que dans le même temps l'inflation était déjà à 5,8 % depuis janvier. Dans le privé, les augmentations de salaires ont été disparates, mais toutes restent en dessous de 5,8 % d'inflation, sans compter le fait que l'inflation devrait se poursuivre en fin d'année. C'est pourquoi, l'UD FO 21 **revendique l'indexation des pensions sur l'inflation ; elle revendique une négociation immédiate permettant de maintenir le pouvoir d'achat de tous les travailleurs, et d'engager la compensation des pertes de pouvoir d'achat subies par tous.**

RETRAITES

Concernant les retraites, Macron maintient son intention de « décaler l'âge de départ légal jusqu'à 65 ans à l'horizon des années 2030 » et fixe son calendrier : « *Je pense que dès l'été 2023, il faut qu'on ait une première entrée en vigueur* ». Ses conseillers n'excluent pas le recours au 49-3 pour accélérer la manœuvre.

L'UD FO 21 s'oppose à toute réforme des retraites qui augmenterait la durée de cotisation ou l'âge de départ à la retraite. Elle revendique le maintien et la défense du code des pensions civiles et militaires, ainsi que de tous les régimes existants.

ASSURANCE CHOMAGE

Le 14 juillet, Macron a esquissé les grandes lignes d'un texte de loi sur la réforme du travail. Il voudrait conditionner le RSA à 15 ou 20 heures hebdomadaires d'activité, casser pôle emploi et généraliser l'apprentissage. Il prévoit que les indemnités chômage varient en fonction de l'état du marché du travail et du bassin d'emploi. Bien sûr, en culpabilisant les demandeurs d'emploi, en les désignant comme des profiteurs, ce serait l'occasion de baisser encore les indemnités chômage.

L'UD FO 21 exige un retour pur et simple aux règles de la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017. Elle est opposée au durcissement des conditions d'ouverture de droits (de 4 à 6 mois), la fin du rechargement, la dégressivité ainsi qu'au nouveau calcul de l'indemnisation !

L'UD FO 21 appelle à la grève le 29 septembre 2022
Manifestation à partir de 14h place de la Libération